

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des médicaments prévue au dernier alinéa de l'article R. 5132-6 du code de la santé publique**

NOR : AFSP1330194A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5132-8 et R. 5132-6 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 octobre 2013,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des médicaments prévue à l'article R. 5132-6 du code de la santé publique que les pharmaciens délivrent sur commande à usage professionnel d'un infirmier figure en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2013.

MARISOL TOURAINÉ

### A N N E X E

LISTE DES MÉDICAMENTS PRÉVUE À L'ARTICLE R. 5132-6 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
QUE LES PHARMACIENS DÉLIVRENT SUR COMMANDE À USAGE PROFESSIONNEL D'UN INFIRMIER

Adrénaline injectable.